



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Valables à compter du 4 janvier 2022

1. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Du fait de son inscription, le membre élève bénéficie des installations et de l'accès à la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* (l'Academy), de tous les cours collectifs spécifiques à son abonnement, des conseils dispensés par les professeurs et intervenants.

Pour rappel, les enfants et adolescents de moins de 16 ans n'ont pas accès à l'espace « Fitness & Cardio ».

Le planning des cours et le type de cours proposés ainsi que les horaires d'ouverture du club peuvent évoluer au cours de l'année, au bon vouloir de la direction de l'Academy et/ou en fonction des demandes de ses membres, tout en sachant que cette dernière est ouverte 6 jours sur 7 et que les cours sont dispensés 12 mois sur 12 hormis les jours fériés et autres fermetures exceptionnelles annoncées à l'avance.

En cas d'absence d'un professeur pour causes de vacances, déplacement, compétition, maladie... la direction s'efforcera de faire le maximum pour remplacer au mieux le cours par un cours équivalent. Dans le cas contraire, le membre aura la possibilité d'aller à n'importe quel autre cours, indépendamment de son abonnement.

Si une personne non-membre de l'Academy achète un ou plusieurs cours privés, ce dernier se verra autoriser l'accès aux installations de l'Academy (salle, espace « Fitness & Cardio », vestiaire et casier) uniquement le ou les jours où auront lieu les cours et dans une fourchette de 30 minutes avant et 30 minutes après le ou les cours privés.

2. CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est établi entre la personne membre élève et la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl*. Cet abonnement est nominatif et non transmissible.

Une fois le paiement de l'abonnement fait que ce soit à la réception de l'Academy ou via son site Internet, chaque élève (sauf pour les non-membres ayant réservé un ou plusieurs cours privés) recevra une carte de membre personnelle. Dans le cas de paiements mensuels, la carte sera remise une fois le premier paiement effectué. Pour les abonnements d'un mois, bien qu'il n'y ait pas de frais d'inscription, une carte de membre personnelle est remise. Cette dernière est à rendre à la fin du contrat sans quoi une pénalité de CHF 25.- sera facturée.



Cette dernière lui permettra d'accéder de manière sécurisée - en badgeant à l'entrée – à l'Academy du lundi au jeudi de 10h00 à 21h30, le vendredi de 10h00 à 20h00 et le samedi de 09h30 à 16h00 sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, ainsi que de pouvoir utiliser un casier dont la fermeture/ouverture sera gérée par ce même badge.

En cas de perte de cette dernière, une nouvelle carte vous sera fournie contre paiement d'un montant de CHF 25.-.

Chaque élève se doit de revêtir une tenue adéquate en fonction de la discipline enseignée. Le matériel d'entraînement personnel, tel que protections, gants, kimono, tenue de sport sont à la charge du client qui est libre de l'acheter via la boutique en ligne de l'Academy <https://shop.maa-academy.ch> ou dans le commerce.

3. MALADIE, ACCIDENT, SERVICE MILITAIRE

Le report de l'abonnement est possible uniquement pour les raisons suivantes :

- Accident ou arrêt maladie dépassant les 2 semaines mais uniquement sur présentation d'un certificat médical
- Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

Uniquement dans le cas d'une maladie ou d'un accident empêchant la pratique d'une discipline enseignée sur une très longue durée (au moins 2 ans) et sur présentation de justificatifs, l'abonnement pourra être transmis, au prorata de son temps d'utilisation, à un membre de la famille ou à la personne du choix du membre élève.

4. DUREE DU CONTRAT

Abonnements :

Le contrat d'abonnement est valable une fois le contrat signé et son paiement encaissé dans sa globalité ou en partie selon ce qui a été convenu d'un commun accord, et pour la durée sélectionnée (1 mois, 3 mois, 6 mois ou 1 an). L'abonnement peut être activé à sa signature et paiement ou à une date choisie par le membre. **Aucun abonnement ne sera renouvelé automatiquement.**

Cours privés :

Le contrat est valable le temps du ou des créneaux réservés pour les cours privés.

La non-utilisation des prestations de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* n'induit en aucun cas l'annulation du contrat ni sa résiliation ou son remboursement. Le coût du contrat reste entièrement dû par le membre.

Covid-19 :



En cas de mesures sanitaires impliquant la fermeture de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl*, le contrat sera prolongé automatiquement de la durée de la fermeture annoncée.

Autre :

En cas de cessation de l'activité de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible.

5. TARIFS & RABAIS

Dans le cadre de certains abonnements annuels, il est possible de procéder à un paiement en plusieurs mensualités. Attention, tout retard de paiement bloque l'accès à l'Academy et entraîne le retrait immédiat de la carte de membre jusqu'à la régularisation de la situation comptable. A noter que les éventuels frais de rappel et recouvrement seront facturés à et dû par l'abonné concerné, notamment en cas de recours à un prestataire de service de recouvrement de créances.

En cas de renouvellement de l'abonnement, **le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date du renouvellement et tout avantage octroyé avec le précédent abonnement devient caduc.**

Ainsi, l'application de prix spéciaux (tarif négocié pour certaines entreprises, promotions...) est subordonnée à l'examen des conditions d'octroi au moment de la reconduction de l'abonnement.

Pour pouvoir bénéficier du tarif spécifique aux membres de la *International Police Association (IPA)*, comme aux personnes au bénéfice d'un tarif *Étudiant*, un justificatif attestant d'une adhésion en cours de validité ou la copie du diplôme mentionné est impératif. Il en est de même pour tous les détenteurs/trices de ceinture noire - quelle que soit la discipline pratiquée : un certificat d'une fédération reconnue est demandé.

Pour bénéficier du tarif *ceinture noire*, cela implique que le membre élève participe activement à la vie de l'Academy en assistant si besoin les professeurs de sa discipline pendant leurs cours et/ou pendant leurs absences éventuelles. Si un membre détenteur d'une ceinture noire ne veut pas s'engager activement dans la vie de l'Academy tel que décrit précédemment, alors il pourra seulement bénéficier du même tarif que celui octroyé aux agents de sécurité professionnels.

Le cours d'essai est à CHF 25.-. Si à la suite du cours, l'abonnement est conclu, le montant de CHF 25.- sera déduit de la somme à payer.

6. REGLEMENT

Les responsables et professeurs se réservent **le droit d'exclure tout membre élève sans remboursement de son abonnement**, s'ils estiment que son comportement est nuisible à



l'Academy et à ses membres ou s'il ne respecte pas les règles internes de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl*.

De même, par respect pour les autres membres, il ne sera toléré dans les cours collectifs ou privés :

- Des tenues non-conformes et inappropriées
- Des retards de plus de 15 minutes
- Des actes de violence gratuite
- Un manque d'hygiène
- L'usage des téléphones portables pour filmer les cours ou prendre des photos
- Des bavardages intempestifs dans le cadre des cours enfants et adolescents

L'usage des chaussures utilisées à l'extérieur est interdit dans toutes les salles de l'Academy, ainsi que dans l'espace « Fitness & Cardio ». Elles ne sont autorisées qu'à l'accueil, escaliers et couloirs donnant accès aux vestiaires et toilettes.

Les membres élèves ne souhaitant pas s'entraîner pieds nus doivent utiliser des baskets indoor dont la semelle ne marque pas le sol.

Chaque membre élève qui utilise l'espace « Fitness & Cardio » doit se prémunir d'une serviette de douche. Ainsi, lorsqu'il change de machine, il s'assure de laisser cette dernière propre et sèche.

Les casiers se doivent d'être libérés en fin de journée. Ils ne sont en aucun cas privés et il est interdit aux abonnés d'y laisser des affaires personnelles. A défaut, l'Academy pourra faire intervenir un prestataire pour les ouvrir, et ce aux frais de l'abonné concerné, le matériel se trouvant à l'intérieur sera mis de côté une semaine puis, pour des raisons d'hygiène sera détruit.

7. DIVERS

Tout changement d'adresse devra être mentionné à la réception de l'Academy ou par email à info@maa-academy.ch afin d'éviter d'éventuels frais de recherche qui vous seraient alors facturés.

L'Academy et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommages et blessures de ses membres causés par d'autres membres ou de tout autre accident survenu lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux, self défense, fitness et sports de combat.

Bien que l'Academy soit équipée d'un système de vidéosurveillance et que son accès soit sécurisé, le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires privées de ses membres, survenu au sein de ses locaux.



L'entrée ou la sortie par l'issue de secours est formellement interdite en dehors d'une situation d'urgence. Il en va de même pour tout accès autre que la porte principale de l'Academy.

8. UTILISATION DES PHOTOS ET VIDEOS

Chaque membre accepte que des photos et vidéos de sa personne soient prises dans le cadre des cours et manifestations de la *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* et que ces dernières soient publiées sur le site internet www.maa-academy.ch et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, Vimeo) à des fins informatives, promotionnelles et de partage au sein de la communauté de l'Academy.

Pour toute demande d'accès, de rectification ou de suppression d'une photo ou d'une vidéo, un email peut être adressé à info@maa-academy.ch.

9. NULLITE PARTIELLE

L'éventuelle nullité, partielle ou intégrale, présente ou future d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte nullement la validité des autres dispositions.

Le changement d'un professeur en cours de contrat ne constitue pas un motif de résiliation de ce dernier, du moment que les cours sont assurés par un autre professeur avec toutes les qualifications requises.

10. DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige entre l'Academy et l'un de ses membres, le droit suisse est seul applicable et les tribunaux genevois sont compétents, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

La *Martial Arts Academy Geneva Sàrl* est toutefois habilitée à faire valoir ses droits devant un tribunal du lieu de domicile du membre ou toute autre autorité compétente, le droit suisse demeurant ici aussi exclusivement applicable.